

DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2024/18

OBJET : REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE D'AMILLY : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - SELECTION DES CANDIDATURES ADMISES A CONCOURIR

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'Avis d'Appel Public à la candidature publié sur le profil acheteur de la ville et envoyé à la presse le 23 avril 2024 relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'hôtel de ville :

- Surfaces prévisionnelles du projet : 1245 m² SU, 1619 m² SDO
- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 4 600 000 €HT (valeur juin 2024)
- Profil acheteur sur la plateforme AWS : Annonce **S-PF-1445909**
- N° Annonce BOAMP Intégrale 23/04/2024 à 16h10 25/04/24 3/3 **24-48340**
- JOUE Intégrale 23/04/24 à 16h10 25/04/24 3/3 **247365-2024**
- Site internet de la ville : le 23/04/2024

Vu la décision municipale SCP/FB/2024/N°14 en date du 28 mai 2024 désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'hôtel de ville (autres que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres qui font obligatoirement partie du jury).

Vu l'analyse des candidatures faite et présentée au jury par la Sté AVENSIA représentée par Mme Juliette LALUQUE : Assistante à Maîtrise d'ouvrage et rapporteur de la Commission Technique,

Vu l'Avis rendu par le jury de sélection des candidatures réuni en séance le mardi 25 juin 2024,

DECISION MUNICIPALE

SCP/FB/N°2024/18

Article 1 :

DECIDE, au vu de l'avis du jury de sélection des candidatures, réuni en séance le mardi 25 juin 2024, d'admettre les candidats suivants à concourir pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'hôtel de ville :

N° du groupement	Nom du groupement
Groupement n°05	ATELIER L'AME – 75011 PARIS
Groupement n°10	ATELIER BRUNO GAUDIN ARCHITECTES - 75011 PARIS
Groupement n°18	ATELIER TEQUI ARCHITECTES – 75010 PARIS

Ces candidats seront seuls destinataires du Dossier de Consultation des Concepteurs – Phase Projet.

Article 2 :

AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Amilly, le 25 juin 2024

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240625-DEC2024018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024

Publication : 26/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation